

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 556 - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DES DOUZE FEMMES EN COLERE – CHAUSSEE DU QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT (SECTION COMPRISE ENTRE LE PARKING DE LA TOUR A PLOMB ET LE N°49) – LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 – 05H30- 19H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la décision du conseil municipal 2021-127 fixant les règles en vigueur concernant l'occupation du domaine public ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association les Ptits Pieds située 29 bis rue Henri Gautier à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public **pour l'organisation d'un vide-greniers ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le dimanche 20 septembre 2026, de 05h30 à 19h00, dans le cadre de l'organisation du vide-greniers par l'association les Ptits Pieds, les mesures suivantes seront mises en place :

- fermeture de la voie et de la piste cyclable, avec interdiction de circulation entre l'accès au parking de la Tour à Plomb et le giratoire du n°49 du quai Jean-Pierre Fougerat et neutralisation de l'ensemble des places de stationnement ;
- occupation de la place des Douze Femmes en Colère et de la moitié de la chaussée côté Loire du quai Jean-Pierre Fougerat pour la mise en place des stands ;
- occupation des places de stationnements et des espaces verts mitoyens à la demi-chaussée occupée, pour le stationnement des véhicules des exposants ;
- mise en place d'une déviation pour la circulation des cycles et des véhicules terrestres à moteur par la rue Niescierewicz et la rue de Verdun.

Article 2 : La circulation des organisateurs et des exposants sera autorisée uniquement pour la mise en place, soit de 05h30 à 09h00 et de 17h00 à 19h30. Des signaleurs assureront la circulation à allure modérée de 10km/h des exposants et des organisateurs.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours. L'occupation et le stationnement seront interdits sur la moitié de la chaussée côté espace de la Tour à Plomb du quai Jean-Pierre Fougerat.

Article 4 : La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par l'organisation. Les signaleurs bénévoles assureront la sécurité des participants et organisateurs.

Article 5 : L'association les Ptits Pieds devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté. L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les dégradations sur l'espace public, particulièrement sur les espaces recouverts de stabilisé.

- Article 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'association**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.
- Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
- Article 8 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 9 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **16 SEP. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/09/2026** au **16/11/2026**